



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-09**

Chaudière collective de type Basse Température

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière collective de type Basse Température.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

L'action inclut la mise en œuvre d'une régulation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment collectif (avant ou après 75).

4. Durée de vie conventionnelle

21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Usage de la chaudière	Zone climatique	Montant en kWh cumac pour un appartement		Facteur correctif (1)	Surface habitable en m ²	Nombre de pièces principales
Chauffage	H1	41 000	X	0,3	< 35	1
	H2	33 000		0,7	35 – 60	2
	H3	22 000		1	60 – 80	3
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	52 000		1,4	80 – 100	4
	H2	44 000		1,7	100 – 130	5
	H3	33 000		2,2	> 130	≥6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.